

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°81-2023-031

PUBLIÉ LE 24 JANVIER 2023

Sommaire

Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations /

81-2023-01-20-00002 - 200123 - GIBORY Laurine - Récépissé déclaration SAP
831779145 (2 pages)

Page 3

Directeur départemental de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations

81-2023-01-20-00002

200123 - GIBORY Laurine - Récépissé déclaration
SAP 831779145



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités et de la
protection des populations**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP831779145**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Le préfet de du Tarn Albi

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP du Tarn, le 13/01/23 par Madame GIBORY Laurine, en qualité d'entrepreneur individuel pour dont l'établissement principal est situé 210 rue Le Trap 81450 LE GARRIC et enregistré sous le N° SAP SAP831779145 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

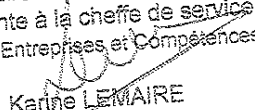
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Albi, le 20 janvier 2023

Tél : 05.81.27.50.00
DDETSPP
18 avenue Maréchal Joffre
81013 ALBI
ddetspp@tarn.gouv.fr

Pour la directrice et par délégation
L'adjointe à la cheffe de service
Emploi, Entreprises et Compétences

Karine LEMAIRE

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP- Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé du travail, de l'emploi et de l'insertion sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 51 Rue Raymond V 31068 TOULOUSE Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Téi : 05.81.27.50.00
DDETSPP
18 avenue Maréchal Joffre
81013 ALBI
ddetspp@tarn.gouv.fr